



COMMUNE DE BEURIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Réglementant temporairement l'utilisation de chemins ruraux de la commune à l'occasion de la finale départementale d'Enduro kids du Samedi 12 octobre 2024 au 13 octobre 2024

Nous, Maire de la Commune de Beurrières,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et suivants
- Vu le code du sport et notamment les articles R 331-6 à R 331-17-2, A 331-3, A 331-24 et A 331-25
- Vu la demande modifiée en date du 5 septembre 2024 par laquelle l'association Saint-Just moto loisirs sollicite l'autorisation d'organiser sur les chemins communaux une épreuve sportive dite « enduro kids » du samedi 12 octobre 2024 au dimanche 13 octobre 2024
- Vu l'itinéraire de la course déposé par l'Organisateur

Considérant la demande de l'association Saint-Just moto loisirs pour l'épreuve sportive dite « Enduro kids » sur la commune de BEURIERES

ARRÊTÉ

Article 1 : Utilisation privative partielle de certains chemins communaux de Chavagnat aux sectionnaux des Penderies, traversée du ruisseau de Bouterand, Montravel, chemin de Courailles, jusqu'à Firminges.
Traversée de la route de Montravel en deux endroits, encadrée par des accompagnants de l'association « Saint Just Moto Loisirs ».

L'épreuve « Enduro kids » est autorisée le samedi 12 octobre 2024 au dimanche 13 octobre 2024.

à partir de 8 H 00 et jusqu'à 18 H 00

à utiliser exclusivement ces chemins qui seront interdits à toute autre circulation.

Article 2 : L'affichage et l'information seront effectués par l'association organisatrice.

Article 3 : **Exécution de l'arrêté :** L'association Saint-Just moto loisir est en charge de l'exécution du présent arrêté